



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 35

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 28 septembre 2022

## OBJET :

DE-22-09-1-08) CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR INTEGRATEUR :  
PROJET D'EVOLUTION DU COMPTE CITOYEN

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 septembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à M. LEBEAU), Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme SERVIAN), Mme RUFFENACH (pouvoir à Mme MARTIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL), M. BEUZELIN (pouvoir à M. GIRARD).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220928-lmc1H10076H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 30/09/2022  
Date de Publication : 30/09/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'évolution du compte citoyen dont la principale mission est d'assurer le transfert du téléservice de la solution logicielle *Capdemat* à la solution logicielle *Joget* ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

## D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi non permanent d'ingénieur intérateur à temps complet pour une durée minimale d'un an (six ans maximum) à compter du 1er janvier 2023, relevant de la catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux afin de mener à bien le projet d'évolution du compte citoyen.

ARTICLE II : Dit que la principale mission dont aura la charge cet agent est le transfert du téléservice de la solution logicielle *Capdemat* à la solution logicielle *Joget*.

ARTICLE III : Décide que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la Fonction publique.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

***Signé***

Le Maire

***Signé***